



Enfant né post mortem

Par Nounouche

Bonjour.

Le père de ma fille (dont j'étais séparée) vient de se donner la mort. Sa compagne (avec qui il ne vivait pas) nous a annoncé qu'elle était enceinte de 5 semaines et qu'ils n'avaient pas encore décidé de garder ou pas cette enfant sachant qu'ils n'étaient ensemble que depuis 10 mois (elle a en plus déjà 3 enfants). Elle va peut être le garder. Est il possible qu'elle le fasse reconnaître par feu mon ex conjoint? Si oui peut il porter son nom et de plus cet enfant peut il hériter au même titre que ma fille ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par florian15

Bonjour,

Si la décision de garder ou pas l'enfant de la femme enceinte qui vous annonce avoir été engrossée par son copain votre ex-conjoint décédé, n'a pas été prise du temps de son vivant, à savoir son exprès consentement à la reconnaissance du lien de filiation par tous moyens (écrits, oralement devant au moins trois témoins sous condition encore de recevabilité), la présomption ne joue pas et la preuve par ses empreintes génétiques ne peut être apportée après son décès selon l'article 16-11 du Code civil.